

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quinze le dix-huit mars le Conseil Municipal a été convoqué en séance extraordinaire
Le Maire,

L'an deux mille quinze le vingt-quatre mars, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Madame Raymonde BRETTE, Maire.

Etaient présents : Mme BRETTE, M. BAILLY, M. MANTONI, Mme JOUSSE, Mme BENETIERE, M. BOULATON, M. MENTH, Mme BIOSSET, Mme CERNESSON, Mme LABOURE, M. CALLANDRY, Melle FERRERO

Pouvoirs déposés en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mandant : M. DAGBERT	Mandataire : Mme BRETTE
Mandant : M. LEFEVRE	Mandataire : M. BOULATON
Mandant : Mme GOURDON	Mandataire : Mme BIOSSET
Mandant : Mme DECORAY	Mandataire : M. BAILLY
Mandant : Melle ARTUS	Mandataire : Melle FERRERO

Absent excusé :

Madame BRETTE, Maire, donne lecture de l'ordre du jour.

1. Approbation du compte rendu de la réunion du 17 février

Mme le Maire soumet le procès-verbal du 17 février à l'approbation du conseil municipal.
Adoption à l'unanimité.

2. Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121 – 15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme CERNESSON est désignée secrétaire pour toute la durée de la séance.

3°) Compte administratif 2014

- **Budget communal** – Monsieur BAILLY présente les résultats et le compte administratif 2014

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET M14 COMMUNE						
Opérations de l'exercice.....	477 835.05	501 025.20	882 659.31	1 151 007.87	1 360 494.36	1 652 033.07
Résultats de l'exercice 2014		23 190.15		268 348.56		291 538.71
Résultats reportés...	171 664.76			75 398.69	171 664.76	75 398.69
TOTAUX.....	171 664.76	23 190.15		343 747.25	171 664.76	366 937.40
Résultats de clôture.	148 474.61			343 747.25		195 272.64

Après délibération, le Conseil Municipal,

- Approuve à l'unanimité le compte administratif du budget M14
- M. le Maire ne prend pas part au vote.

- **Budget M49** - Monsieur BAILLY présente les résultats et le compte administratif 2014

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET “ Eau ”						
Opérations de l'exercice.....	153 930.93	91 409.04	192 853.24	205 992.11	346 7845.17	297 401.15
Résultats de l'exercice 2014	62 521.89			13 138.87	62 521.89	13 138.87
Résultats reportés...		259 798.23		163 067.31		422 865.54
TOTAUX.....	62 521.89	259 798.23		176 206.18	62 521.89	436 004.41
Résultats de clôture.		197 276.34		176 206.18		373 482.52

Après délibération, le Conseil Municipal,

- Approuve à l'unanimité .le compte administratif du budget M49
- M. le Maire ne prend pas part au vote.

- **Budget MOURIER** - Monsieur BAILLY présente les résultats et le compte administratif 2014

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET “ Mourier ”						
Opérations de l'exercice.....			19 504.82	9 014.36		
Résultats de l'exercice 2014			10 490.46		10 490.46	
Résultats reportés...				49 706.45		49 706.45
TOTAUX.....			10 490.46	49 706.45	10 490.46	49 706.45
Résultats de clôture.				39 215.99		39 215.99

Après délibération, le Conseil Municipal,

- Approuve à l'unanimité le compte administratif du budget du Mourier
- Mme le Maire ne prend pas part au vote.

- **Budget SERVAJEANS** - Monsieur BAILLY présente les résultats et le compte administratif 2014

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
COMPTE ADMINISTRATIF Budget « SERVAJEANS »						
Opérations de l'exercice.....			6 903.50	0	6 903.50	
Résultats de l'exercice 2014			6 903.50		6 903.50	
Résultats reportés...				96 147.66		96 147.66
TOTAUX.....			6 903.50	96 147.66	6 903.50	96 147.66
Résultats de clôture.				89 244.16		89 244.16

Après délibération, le Conseil Municipal,

- Approuve à l'unanimité le compte administratif du budget des Servajeans
- Mme le Maire ne prend pas part au vote.

- **Budget Lotissement** - Monsieur BAILLY présente les résultats et le compte administratif 2014

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
COMPTE ADMINISTRATIF Budget « LOTISSEMENT »						
Opérations de l'exercice.....	14 000	0	14 000	14 000		
Résultats de l'exercice 2014	14 000	0	14 000	14 000	28 000	14 000
Résultats reportés...	1 350			8 919.48	1 350	8 919.48
TOTAUX.....	15 350	0	14 000	22 918.48	29 350	22 919.48
Résultats de clôture.	15 350			8 919.48	6 430.52	

Après délibération, le Conseil Municipal,

- Approuve à l'unanimité le compte administratif du budget du Lotissement
- Mme le Maire ne prend pas part au vote.

4°) Approbation des comptes de gestion dressés par Mme la Trésorière

Madame le Maire donne connaissance à l'Assemblée des comptes de gestion établis par Madame la Receveuse de la Trésorerie de Renaison ;

20400 – COMMUNE DE AMBIERLE –

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	<i>SECTION D'INVESTISSEMENT</i>	<i>SECTION DE FONCTIONNEMENT</i>	<i>TOTAL DES SECTIONS</i>
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	847 116,45	1 186 818,69	2 033 935,14
Titres de recettes émis (b)	505 187,20	1 167 761,72	1 672 948,92
Réductions de titres (c)	4 162,00	16 753,85	20 915,85
Recettes nettes (d = b - c)	501 025,20	1 151 007,87	1 652 033,07
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	847 116,45	1 186 818,69	2 033 935,14
Mandats émis (f)	477 835,05	903 586,93	1 381 421,98
Annulations de mandats (g)	0,00	20 927,62	20 927,62
Dépenses nettes (h = f - g)	477 835,05	882 659,31	1 360 494,36
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	23 190,15	268 348,56	291 538,71
(h - d) Déficit			

20400 - COMMUNE DE AMBIERLE -

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT: 2013	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT: EXERCICE 2014	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2014	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2014
[- Budget principal					
Investissement	-171 664,76	0,00	23 190,15	0,00	-148 474,61
Fonctionnement	189 425,45	114 026,76	268 348,56	0,00	343 747,25
TOTAL I	17 760,69	114 026,76	291 538,71	0,00	195 272,64
[I - Budgets des services à caractère administratif					
LOTISSEMENT AMBIERLE -					
Investissement	-1 350,00	0,00	-14 000,00	0,00	-15 350,00
Fonctionnement	8 919,48	0,00	0,00	0,00	8 919,48
Sous-Total	7 569,48	0,00	-14 000,00	0,00	-6 430,52
SECTION DES MOURRIER AMBIERLE					
Investissement					
Fonctionnement	49 706,45	0,00	-10 490,46	0,00	39 215,99
Sous-Total	49 706,45	0,00	-10 490,46	0,00	39 215,99
SECTION DES SERVAJEANS AMBIERLE					

20400 - COMMUNE DE AMBIERLE -

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT: 2013	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT: EXERCICE 2014	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2014	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2014
Investissement					
Fonctionnement	96 147,66	0,00	-6 903,50	0,00	89 244,16
Sous-Total	96 147,66	0,00	-6 903,50	0,00	89 244,16
TOTAL II	153 423,59	0,00	-31 393,96	0,00	122 029,63
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
EAU AMBIERLE -					
Investissement	259 798,23	0,00	-62 521,89	0,00	197 276,34
Fonctionnement	183 067,31	20 000,00	13 138,87	0,00	176 206,18
Sous-Total	442 865,54	20 000,00	-49 383,02	0,00	373 482,52
TOTAL III	442 865,54	20 000,00	-49 383,02	0,00	373 482,52
TOTAL I + II + III	614 049,82	134 026,76	210 761,73	0,00	690 784,79

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2014 pour les budgets

- de la commune,
- de l'eau
- des sections syndicales du Mourier et des Servajeans
- du lotissement

et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2014 ,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le compte de gestion de l'exercice 2014 des budgets M14, M49, de la section syndicale du Mourier, de la section syndicale des Servajeans, du lotissement.

5°) Affectation des résultats

Monsieur BAILLY expose qu'après avoir examiné le compte administratif 2014, il convient de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014.

- Budget communal 2014 Fonctionnement

Recettes de fonctionnement de l'année 2014	1 151 007.87	
- Dépenses de fonctionnement de l'année N	882 659.31	
Résultat de l'année	268 348.56	
Excédent antérieur reporté	75 398.69	
Excédent de fonctionnement cumulé au 31/12	343 747.25	(A)

Investissement

Résultat 2013 Déficit	- 171 664.76	(B)
Recettes d'investissement de l'année 2014	501 025.20	
Dépenses d'investissement de l'année 2014	477 835.05	
Résultat de l'année EXCEDENT	23 190.15	(C)
Résultat de clôture A inscrire en année 2015 au BP Dépenses 001 solde d'exécution d'investissement reporté	- 148 474.61	(D = B+C)
Restes à réaliser de l'année N		
Dépenses	182 871	
Recettes	131 866	
Besoin de financement sur RAR (déficit)	- 51 005	(E)

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de **339 864.07 €**, M. BAILLY propose d'affecter le résultat 2014 comme suit au BP 2015

Compte 1068 – section d'investissement A inscrire en année N + 1	199 479.61	(F = D+E)
Compte 002 – section de fonctionnement Excédent antérieur reporté	144 267.64	(G = A-F)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité.

-Budget Eau 2014

Fonctionnement

Recettes de fonctionnement de l'année 2014	205 992.11	
- Dépenses de fonctionnement de l'année N	192 853.24	
Résultat de l'année	13 138.87	
Excédent antérieur reporté	163 067.31	
Excédent de fonctionnement cumulé au 31/12	176 206.18	(A)

Investissement

Résultat 2013	259 798.23	(B)
Solde d'exécution d'investissement reporté		
Recettes d'investissement de l'année 2014	91 409.04	
Dépenses d'investissement de l'année 2014	153 930.93	
Résultat de l'année DEFICIT	- 62 521.89	(C)
Résultat de clôture A inscrire en année 2015 au BP C/001 Recettes d'investissement – solde investissement reporté EXCEDENT	197 276.34 (D = B+C)	
Restes à réaliser de l'année N		
Dépenses	363 404	
Recettes	30 960	
Besoin de financement sur RAR (déficit)	- 332 444	(E)

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de **176 206.18 €**, M. BAILLY propose d'affecter le résultat 2014 au BP 2015 comme suit

Compte 1068 – section d'investissement A inscrire en année N + 1	135 167.66	(F = D+E)
Compte 002 – section de fonctionnement Excédent antérieur reporté	41 038.52	(G = A-F)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

6°) Acquisition illuminations - programme 2015

Exposé de Mme JOUSSE

La précédente municipalité a commencé le changement des illuminations de Noël incandescentes par des illuminations à LED moins consommatrices en électricité.

Souhaitant poursuivre cette démarche, la commission s'est réunie le 25 février dernier afin d'étudier le catalogue de destockage de la société ALF ILLUMINATIONS, valable jusqu'au 31 mars 2015.

La commission propose l'achat des produits suivants:

Désignation	Quantité	P. U HT	Total HT	P.U HT Remisé	Total HT Remisé
Père Noël 2m	1	85,00	85,00	34,00	34,00
Starlette LED 2D	2	55,00	110,00	28,00	56,00
Câble alimentation	2	32,00	64,00	19,20	38,40
Festif	1	699,00	699,00	305,00	305,00
Flashlight B22 Blanche	3	7,40	22,20	4,00	12,00
Flaslight B22 Bleue	3	7,40	22,20	4,00	12,00
Rideau Led Effet Cascade	2	238,00	476,00	95,00	190,00
Animateur pour rideau	1	31,00	31,00	20,15	20,15
Stalactites Etincelles 2m	4	72,00	288,00	35,00	140,00
Câble alimentation	1	16,00	16,00	9,60	9,60
Total HT			1813,40		817,15
Total TTC					981,78

En passant commande d'ici fin Mars, nous économiserions donc un total de 996,25 euros HT sur ces produits. Les budgets n'étant votés qu'en avril (c'est-à-dire après la fin des destockages), la commission demande au Conseil Municipal la validation de tout ou partie de ces achats.

Par ailleurs, la commission souhaiterait obtenir un budget raisonnable mais égal d'année en année de façon à entretenir et remplacer régulièrement les illuminations du bourg.

En parallèle de ces achats, la commission et les employés municipaux ont commencé à travailler sur la décoration du bourg pour Noël 2015, avec en projet un concours de maisons décorées.

Commentaires: les ampoules incandescentes vont devenir introuvables dans les années à venir. Un renouvellement progressif permettra le renouvellement des décorations en douceur.

Vote : Le conseil municipal approuve la proposition de la commission et approuve cette acquisition dont la dépense sera inscrite au budget primitif 2015.

7°) Forêt communale

Voies forestières - Pose de panneaux

Exposé de M. BAILLY

Le Conseil Municipal a accepté le programme d'actions 2015 sur la forêt communale d'Ambierle. Parmi ces actions figurent notamment des travaux d'infrastructures et la fourniture et la pose de 4 panneaux BO (interdiction de circuler) d'un coût de 1 300 € HT.

Les voies en bordure desquelles seraient posés ces panneaux sont des voies privées qui ne sont pas répertoriées sur le cadastre.

M. BAILLY et M. CORDIER de l'ONF ont vu les emplacements où seraient posés les panneaux pour qu'il n'y ait pas de problèmes avec les voies communales et rurales. (Voir plans)

8°) Projet de l'association Familles Rurales pour la création d'un lieu d'accueil pour les jeunes

Mme le Maire donne connaissance de sa rencontre avec les représentants de Familles Rurales, en présence de Mme Bénétière et M. Mantoni, adjoints.

Les représentants de Familles Rurales sont venus exposer leur projet qui est d'offrir un lieu d'accueil et de rencontre pour les jeunes d'Ambierle ; projet né à la suite d'un diagnostic du territoire, un constat de la mairie et d'une demande des jeunes.

Familles Rurales souhaite obtenir de la mairie un terrain à proximité du bourg d'Ambierle afin d'y construire un local de 70 m2 environ. Ce lieu permettra aux jeunes de mettre en place des projets et de s'y investir. Il est déjà prévu de construire un voilier.

Mme le Maire expose qu'une parcelle de terrain d'environ 500 m2 située près de la salle de sports pourrait convenir.

(cadastrée section A n° 2909 au lieudit les Bessons)

Elle propose de mettre ce terrain à disposition de l'association par le biais d'un bail emphytéotique de 18 ans.

Elle propose également que les travaux de viabilisation soit exécutés par la commune ; la taxe d'aménagement restant à la charge de Familles Rurales.

Mme le Maire demande l'avis du conseil municipal et l'autorisation de signer un bail emphytéotique, si l'autorisation de construire est accordée par la DDT.

Vote : le conseil municipal, à l'unanimité, donne un accord de principe à la signature d'un bail emphytéotique avec Familles Rurales.

9°) Constitution d'une commission cimetière élargie

Madame le Maire informe que pour qu'une concession funéraire puisse faire l'objet d'une reprise, il convient qu'elle remplisse trois critères :

- avoir plus de trente ans d'existence ;
- la dernière inhumation a dû être effectuée il y a plus de 10 ans ;
- être à l'état d'abandon.

S'agissant de la notion d'état d'abandon, le code général des collectivités territoriales ne donne aucune précision. Toutefois, il ressort de la jurisprudence que cet état se caractérise par des signes extérieurs nuisant au bon ordre et à la décence du cimetière. Ainsi, des concessions qui offrent une vue « délabrée ou envahie par les ronces ou autres plantes parasites » sont reconnues à l'état d'abandon.

Rappel de la procédure

1°) La constatation de l'état d'abandon

La constatation de l'état d'abandon constitue la première étape de la procédure.

Il convient avant tout de vérifier que la concession funéraire a plus de trente ans et qu'aucune inhumation n'y a été effectuée depuis dix ans.

2°) La rédaction d'un procès-verbal de constat d'abandon

L'état d'abandon doit être constaté par procès-verbal dressé sur place par le maire.

Si le maire a connaissance de descendants ou successeurs du concessionnaire de la concession abandonnée, il doit les aviser un mois à l'avance, par lettre recommandée avec accusé de réception, du jour et de l'heure de la constatation et les inviter à y participer. Faute d'adresse connue, l'avis doit être affiché à la mairie et à la porte du cimetière.

Les mentions devant figurer dans le procès-verbal doivent décrire avec précision l'état dans lequel se trouve la concession.

Cette description est très importante car c'est grâce à elle que, trois ans plus tard, lors du second constat, on pourra établir si des améliorations ont été apportées ou si, au contraire, les dégradations constatées ont évolué.

- L'affichage et la notification du procès-verbal

Le procès-verbal constatant l'état d'abandon doit être notifié aux représentants de la famille.

Lorsqu'il a connaissance de l'existence de descendants ou successeurs des concessionnaires, le maire doit leur notifier, par lettre recommandée avec accusé de réception, copie du procès-verbal, dans les huit jours qui suivent la rédaction du procès-verbal et les mettre en demeure de rétablir la concession en bon état d'entretien.

Le maire doit parallèlement porter à la connaissance du public, dans les huit jours de son établissement, des extraits du procès-verbal en les faisant afficher durant un mois à la mairie et au cimetière, à deux reprises et à quinze jours d'intervalle.

Trois ans après l'affichage du procès-verbal de constat, un nouveau procès-verbal rédigé dans les mêmes conditions doit constater que la concession continue d'être en état d'abandon et doit notifier aux intéressés les mesures envisagées.

Un mois après la notification, le maire saisit le conseil municipal afin de décider de la reprise ou non de la concession.

La décision de reprise

La reprise par la commune d'un terrain affecté à une concession en état d'abandon est prononcée par arrêté motivé du maire. Le maire ne peut le faire que dans la mesure où le conseil municipal s'est montré favorable à la mesure, mais il n'est pas tenu de suivre cet avis favorable.

Après avoir exposé la procédure, Mme le Maire informe que cette procédure a été engagée sur Ambierle en 2012 et qu'un premier procès-verbal constatant l'état d'abandon a été dressé par le Maire le 3 mars 2012, puis affiché à la porte du cimetière.

.....

Les trois ans d'affichage sont écoulés. Un second procès-verbal doit être rédigé. La commission « cimetière » est appelée à se réunir pour constater si des améliorations ont été apportées au cours de ces trois dernières années.

Pour aider la commission dans cette tâche, Mme le Maire propose d'élargir la commission par l'arrivée de Mesdames COULPIER et LAPENDERY, anciennes conseillères municipales, qui connaissent parfaitement le sujet pour avoir effectué un travail important sur le dossier du cimetière (informatisation complète, établissement des plans etc...). Contactées par la mairie elles ont fait savoir qu'elles acceptaient de travailler dans la commission élargie si le conseil municipal en était d'accord.

Vote : le conseil municipal à l'unanimité

- accepte la création d'une sous-commission « cimetière » élargie à deux personnes extérieures : Mme COULPIER et LAPENDERY.
- Charge l'adjoint responsable de réunir la commission et de poursuivre la procédure engagée en 2012.

10°) Animation du 25 avril par le CCAS – rémunération de l'intervenant

Mme JOUSSE expose

La commission « animations » avec l'aide du CCAS organise un après-midi/ jeux le samedi 25 avril à partir de 14 H à la salle ERA ou au théâtre de verdure selon les conditions météo.

La commission précise que cet horaire a été fixé de façon à respecter le troc plantes et la soupe aux choux organisés ce même jour par l'Amicale Laïque.

Cette animation a pour but de rassembler les différentes générations autour d'une activité commune. Il sera proposé 15 ou 20 grands jeux en bois pour tous les âges. Les participants pourront également apporter leurs jeux de société personnels.

Le prestataire, M. POURRAT, animera cet après-midi avec l'expérience qui est le fruit de longues années de pratique. Cette prestation sera facturée 300 € TTC, comprenant le déplacement, la fourniture des jeux et l'animation.

Préalablement au vote du Conseil Municipal, la commission a retenu M. POURRAT qui était sollicité ce même jour par une autre association.

Le CCAS, qui dispose d'une régie, assurera la buvette avec l'aide de la commission « animations ».

Cette animation ne nécessite aucun bénévole autre que les membres de la commission « Animations ».

Vote : le conseil municipal approuve à l'unanimité.

11°) Informations

- Chemin de Mariolles

M. Mantoni et M. Tuloup, ingénieur à Roannais Agglomération sont allés sur place pour constater le mauvais état de la voie qui pénalise fortement l'entreprise Mondelin.

M. Tuloup va prendre contact avec la société Eiffage qui a réalisé en 2013 des essais de drainage sur la voie.

Mme le Maire va rencontrer prochainement M. Grandeau, géomètre, pour parler du dossier initialement géré par M. Mollon qui ne fait plus partie du cabinet Grandeau.

- Résidence Services

M. et Mme Kowynia achèteraient environ 8 000 m² sur les 10 000 m² que représente le terrain. Ils ne peuvent pas aller au-delà de 10 € le mètre carré.

Ce prix pourrait s'entendre au motif de l'intérêt général que représente cette vente. Pour la commune cette installation engendrerait des créations d'emplois, un gain financier en matière de taxe d'habitation et de taxe foncière, une opportunité pour les commerces locaux.

La vente du terrain sera inscrite à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.

- Licence

- M. Pras est détenteur d'une licence IV. Il est sur le point de revendre celle-ci au profit d'une personne extérieure à la commune.

- Fleurissement

Suite à la participation de la commune au concours départemental, un bon d'achat nous a été attribué par le Conseil Général chez un prestataire agréé. Celui-ci sera utilisé aux Serres de Commières, l'un de nos prestataires habituels.

12°) Questions diverses

Ecole : M. l'Inspecteur d'Académie confirme la suppression d'une classe à la rentrée prochaine.

La Poste : la réduction des heures d'ouvertures est préjudiciable pour les usagers et les entreprises.

Elections départementales : constitution des bureaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22 H 15.